

Annexe 1 : Liste des diplômes titre et certificats agricole de niveau 4 minimum (dispensant de l'obligation d'expérience professionnelle) valable au 24 avril 2023

Liste des diplômes, titres et certificats permettant de satisfaire à la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 40 de l'article d. 343-4 du code rural et de la pêche maritime et conférant la capacité professionnelle prévue au 10 de l'article r. 331-2 du même code

1 Diplômes, titres et certificats de niveau 4

1.1. Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'exploitation agricole,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise agricole,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise hippique,
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite d'un élevage canin et félin,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin,
Baccalauréat professionnel spécialité travaux paysagers,
Baccalauréat professionnel spécialité aménagements paysagers,
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite des chantiers forestiers,
Baccalauréat professionnel spécialité forêt,
Baccalauréat professionnel spécialité productions aquacoles,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions aquacoles,
Baccalauréat professionnel spécialité productions horticoles,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions horticoles,
Baccalauréat professionnel spécialité agroéquipement,
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole,
Baccalauréat série sciences et techniques agronomiques,
Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement, Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant,
Brevet de technicien agricole,
Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole,
Brevet professionnel option responsable d'entreprise agricole,
Brevet professionnel option responsable d'entreprise hippique,
Brevet professionnel option productions horticoles,
Brevet professionnel option responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinière,
Brevet professionnel option responsable d'atelier de productions horticoles,
Brevet professionnel option aménagements paysagers,
Brevet professionnel option travaux paysagers,
Brevet professionnel option travaux forestiers,
Brevet professionnel option responsable de chantiers forestiers,
Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture
Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage
Brevet professionnel option agroéquipements,
Brevet professionnel option agroéquipement, conduite et maintenance des matériels,
Brevet professionnel option Conducuteur de machines agricoles
Brevet professionnel option responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale.

1.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification : Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

- ancienne dénomination : certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR), technicien production agricoles et services associés (CCTAR), technicien forestier (CCTAR), technicien des espaces forestiers et naturels :
- nouvelle dénomination : technicien agricole

Autorité responsable de la certification : Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

- ancienne dénomination : maîtrise en élevage
- nouvelle dénomination : éleveur

2 Diplômes, titre et certificats de niveau 5

2.1. Diplômes

Brevet de technicien supérieur agricole "agronomie productions végétales",
Brevet de technicien supérieur agricole "agronomie et cultures durables"
Brevet de technicien supérieur agricole "aménagement paysagers",
Brevet de technicien supérieur agricole "analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole",
Brevet de technicien supérieur agricole "aquaculture",
Brevet de technicien supérieur agricole "développement de l'agriculture des régions chaudes",
Brevet de technicien supérieur agricole "développement, animation des territoires ruraux",
Brevet de technicien supérieur agricole "génie des équipements agricoles",
Brevet de technicien supérieur agricole "gestion forestière",
Brevet de technicien supérieur agricole "productions animales",
Brevet de technicien supérieur agricole "production horticole",
Brevet de technicien supérieur agricole «métiers du cheval: alimentation, ornement et environnement»
Brevet de technicien supérieur agricole "technico-commercial",
Brevet de technicien supérieur agricole "viticulture-œnologie",
Brevet de technicien supérieur "agroéquipement" délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale,
Brevet de technicien supérieur "techniques et services en matériel agricole" délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Diplôme universitaire de technologie génie biologique, option agronomie,
Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option agronomie.

2.2. Titres et certificats

Autorités responsables de la certification : Centre national de formation THEZA, centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)

- ancienne dénomination : certificat de conduite de culture sous serre
- nouvelle dénomination : responsable de conduite de cultures protégées

Autorité responsable de la certification : saint Ilan/Florilan

- ancienne dénomination : certificat de conduite sous serre
- nouvelle dénomination : cehf de cultures sous serre

Autorité responsable de la certification : Echologia aventures/Aquaponia
Technicien supérieur en aquaponie

Autorité responsable de la certification : AVIPOLE FORMATION
Conseiller d'élevages avicoles

3 Diplômes, titres et certificats de niveau 6

3.1. Diplômes

Bachelor universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.
Licences professionnelles portant les mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 27 mai 2014

fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle:

- agriculture biologique: conseil et développement;
- agronomie;
- gestion des organisations agricoles et agroalimentaires;
- productions animales ;
- productions végétales.

Diplôme d'établissement ayant obtenu un grade licence, tel que prévu par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master:

- Institut polytechnique Uni LaSalle-bachelor en sciences et ingénierie-agro-agri business durable ;
- Institut polytechnique Uni LaSalle-bachelor en sciences et ingénierie-agriculture, numérique et technologies embarquées;
- Ecole d'ingénieur Purpan-bachelor en science et ingénierie-filières agricoles et agroalimentaires durables ;
- Ecole supérieur d'agriculture d'Angers-bachelor science et ingénierie-agroécologie et systèmes alimentaires;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille (Junia Isa)-bachelor en sciences et ingénierie, spécialité transition numérique, énergétique et environnementale.

3.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification :institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (IHEDREA)

Conseiller en droit rural et économie agricole

4 Diplômes, titres et certificats de niveau 7

4.1. Diplômes

Diplôme de docteur vétérinaire,

Diplôme d'Etat de paysagiste,

Diplôme de paysage diplômé par le gouvernement (DPLG),

Diplôme national d'œnologue,

Diplôme national de master des mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master :

- agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt ;
- biologie, agrosociétés;
- sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- vigne et vin.

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Titre d'ingénieur
L'école nationale supérieure agronomique de Rennes	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro rennes-Angers) et de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement- (institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Rennes-Angers de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement- (institut Agro)
L'institut national supérieur de formation agroalimentaire		
L'école nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers		
L'école nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers		
Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes		
Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)		
L'institut national agronomique de Paris-Grignon	L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParistech)	Ingénieur diplômé de L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParistech) (Université Paris-Saclay)
L'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts		
Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quetigny	L'institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé L'institut national supérieur l'Institut national Agro Dijon de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Etablissement national d'enseignement agronomique de Dijon		
L'École nationale d'ingénieur des travaux agricoles de Dijon		
L'institut national de promotion supérieur agricole de Dijon		
L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agro Sup Dijon)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Bordeaux	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)
L'École nationale supérieure agronomique de Montpellier Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'école Montpellier Sup Agro de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier		
Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Clermont Ferrand	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)	Ingénieur diplômé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan	L'Ecole d'ingénieur de Purpan	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieur de Purpan
Ecole supérieure d'agriculture d'Angers	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ESA d'Angers	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille Institut supérieur d'agriculture Yncréa Hauts-de-France	Junia Isa	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Junia Isa
	Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes
L'institut supérieur agricole de Beauvais	Institut polytechnique UnilaSalle (UnilaSalle)	Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique UniLaSalle
Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (ESITPA) de Rouen		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais-Esitpa		
	Ecole nationale supérieur d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)	Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
	Institut national polytechnique (INP) de Toulouse-école nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSTA)	Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse de l'Institut national polytechnique de Toulouse
Institut supérieur technique d'outre-mer (ISTOM)	ISTOM-Ecole supérieure d'agro-développement international	Ingénieur en agro-développement international (ISTOM)

4.2. Titres et certificats

Autorité responsable de la certification : Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux aquitaine (Bordeaux sciences agro)

- *ancienne dénomination* : certificat d'études supérieures gestionnaire de domaine agricoles, spécialisation « domaine viticoles »
Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES)
- *nouvelle dénomination* : manager de domaines viticoles (MS)

Les diplômes non listés mais apportant des connaissances équivalentes peuvent faire une demande de reconnaissance d'équivalence auprès de la DRAF

Annexe 2 : Justification de l'expérience professionnelle dans le secteur de la production agricole

Toute activité réalisée dans le secteur de la production, indépendamment de la ou des production(s) menée(s) sur l'exploitation actuelle du demandeur, justifie l'acquisition de compétences sous réserve que cette activité relève bien du champ agricole. Ainsi l'expérience acquise dans les domaines tels que l'entretien des espaces verts, les travaux paysagers, l'agro-alimentaire, ou encore les travaux forestiers par exemple, ne peut être retenue. En revanche l'expérience acquise en tant que conducteurs d'engins agricoles est, par exemple, recevable.

Les 3 années prises en compte pour apprécier la valorisation de l'expérience professionnelle correspondent à la période immédiatement antérieure à l'introduction de la première demande d'aide DNJA.

Il n'y a pas de minimum d'heures imposées dans le mois pour valider l'activité professionnelle.

Les activités professionnelles agricoles réalisées dans le cadre de contrat de travail saisonnier, (avec justificatif), de missions par intérim, peuvent être retenues pour justifier de l'acquisition de compétences en production agricole.

Les activités exercées en tant que non salarié agricole (chef d'exploitation ou cotisant solidaire) peuvent être justifiées par une attestation de la MSA.

Les activités exercées en tant que contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) dans le cadre d'une installation agricole peuvent être justifiées par une attestation de la MSA

Les activités exercées en entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle inscrite au Répertoire Spécifique (RS) ayant pour objectif la formation de chef d'exploitation pourront être prise en compte à condition que le temps en entreprise représente un minimum de 560h. Cette activité sera justifiée par la convention individuelle de formation et la convention de stage.

Les activités exercées dans le cadre d'un stage parrainage, d'un minimum de 4 mois, dans le cadre de l'AITA peuvent être justifiées par une convention de stage tri partite stagiaire/exploitant/centre de formation.

Les activités exercées dans un cadre familial sans justificatif (fiche de paie ou affiliation MSA) ne peuvent pas être prises en compte.

Annexe 3: Liste des structures sélectionnées par la Région Nouvelle-Aquitaine pour établir une étude économique (valable au 21 août 2023)

nom de la structure	contact	contact mail	tel
AAGESTION	Sylvie PERRIN	sylvie.perrin@agro-bordeaux.fr	05 57 35 07 90
ADEAR des Landes	Sophie DUCHER	adear40@orange.fr	07 62 06 72 78
ADEAR Limousin	Marion Chauprade	contact@adearlimousin.com	05 87 50 41 03
ADEAR TERRE MER	Audric ARTAUD	adearterremer@gmail.com	07 55 64 07 77
AFOCG 24	Domiane BAILLON	afocg24@interafocg.org	06 13 42 11 85
AFOCG 33	Léa HENIMANN	lea.henimann@afocg33.fr	07 83 95 94 24
AFOCG DU LIMOUSIN	Vincent CHARLEY	afocg.limousin@interafocg.org	07 63 44 99 17
AGAP	Elsa CLAVEL	contact@agap33.org	05 56 52 26 79
AGC Adour Océan	Laurent COURPET	lcourpet@cerfrance-adourocean.fr	05 58 05 82 00
AGC CERFRANCE Centre Limousin	Guillaume GAYAUD	ggayaud@cl.cerfrance.fr	05 55 51 92 20
AGC de la Corrèze	Hervé DUBOIS	hdubois@19.cerfrance.fr	06 31 55 03 75
AGC de la Gironde	Sylvie VERDIER	sverdier@33.cerfrance.fr	05 57 54 26 66
AGC du Lot-et-Garonne	François ARBERET	FArberet@47.cerfrance.fr	05 53 77 90 00
CER France Dordogne	Cyril PIRON	contact@24.cerfrance.fr	05 53 45 63 00
AGC Poitou- Charente	Laura COTEREAU	lcotereau@pch.cerfrance.fr	06 70 20 37 53
AS 79	Sébastien CAULLIEZ	sebastien.caulliez@as-pc.fr	06 78 40 47 85
Association Béarnaise pour le Développement de l'Emploi Agricole (ABDEA)	Sophie LABERNADIE	abdeabearn@gmail.com	05 59 30 28 36
Chambre d'agriculture de la Charente	Jean-Michel BORM	jean-michel.borm@charente.chambagri.fr	06 14 09 65 36
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Frédéric ROUAN	frederic.rouan@charente-maritime.chambagri.fr	06 33 67 61 21
Chambre d'agriculture de la Corrèze	Christophe REY	christophe.rey@correze.chambagri.fr	07 63 45 23 65
Chambre d'agriculture de la Creuse	Sabine DURUDAUD	sabine.durudaud@creuse.chambagri.fr	06 88 64 03 41
Chambre d'agriculture de la Dordogne	Christophe DEFFARGES	christophe.deffarges@dordogne.chambagri.fr	07 86 00 40 83
Chambre d'agriculture de la Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 56 79 64 10
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	Marie-Laure VARACHER	accueil@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 33
Chambre d'agriculture de la Vienne	Grégory PLANTET	gregory.plantet@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 50
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Olivier FAVRELIERE	olivier.favreliere@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Chambre d'agriculture des landes	Philippe DAVAUD	philippe.davaud@landes.chambagri.fr	06 83 66 01 53
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Joseph LAPEBIE	j.lapebie@pa.chambagri.fr	06 22 51 35 65
Chambre d'agriculture du lot-et-Garonne	Mélanie SIRE	melanie.sire@cda47.fr	06 48 50 01 21
Centre de Gestion Agricole et Rural d'Aquitaine (CEGARA)	Sylvie CROUZET DUVAL	contact.installation@cegara.asso.fr	07 76 15 89 26
Comptabilité Gestion Océan (CGO)	Marie-Noelle JEAN	mnjean@cgocean.com	07 76 94 34 63
COGEDIS	Laurent RAPEAU	laurent.rapeau@cogedis.com	06 03 84 50 41
Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Camille VIGNEROT	laborantza.ganbara@ehlgbai.org	05 59 37 18 82
Maison des Paysans	Gilles GADISSEUX	gilles@maisondespaysans.net	07 44 08 97 09
SEEGERS François	François SEEGERS	seegers.conseil@orange.fr	06 47 47 81 14

Annexe 4 : Calcul du revenu disponible Agricole (RDA)

Les activités à retenir pour l'établissement du RDA

Sont considérés comme agricoles, les revenus tirés d'activités liées à la production agricole :

- Les revenus dégagés par des activités de production, sans transformation, à savoir :
 - La production, l'élevage ou la culture de produits agricoles énumérés à l'annexe I du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche. Ces activités comprennent la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, et la culture de taillis à courte rotation ;
 - Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.
- Les revenus issus de la vente des produits transformés sur l'exploitation et réalisés à partir de produits provenant de l'exploitation.
- Les revenus tirés d'activités de diversification dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support l'exploitation (par exemple : chambres et tables d'hôtes, campings à la ferme, fermes et visites pédagogiques, etc.).

Les revenus issus d'une activité de diversification exercée dans une structure différente de celle de l'exploitation agricole sont considérés comme des revenus professionnels extérieurs : ils ne sont donc pas comptabilisés dans le RDA.

La méthode de calcul du revenu disponible agricole (RDA)

Pour une installation individuelle :

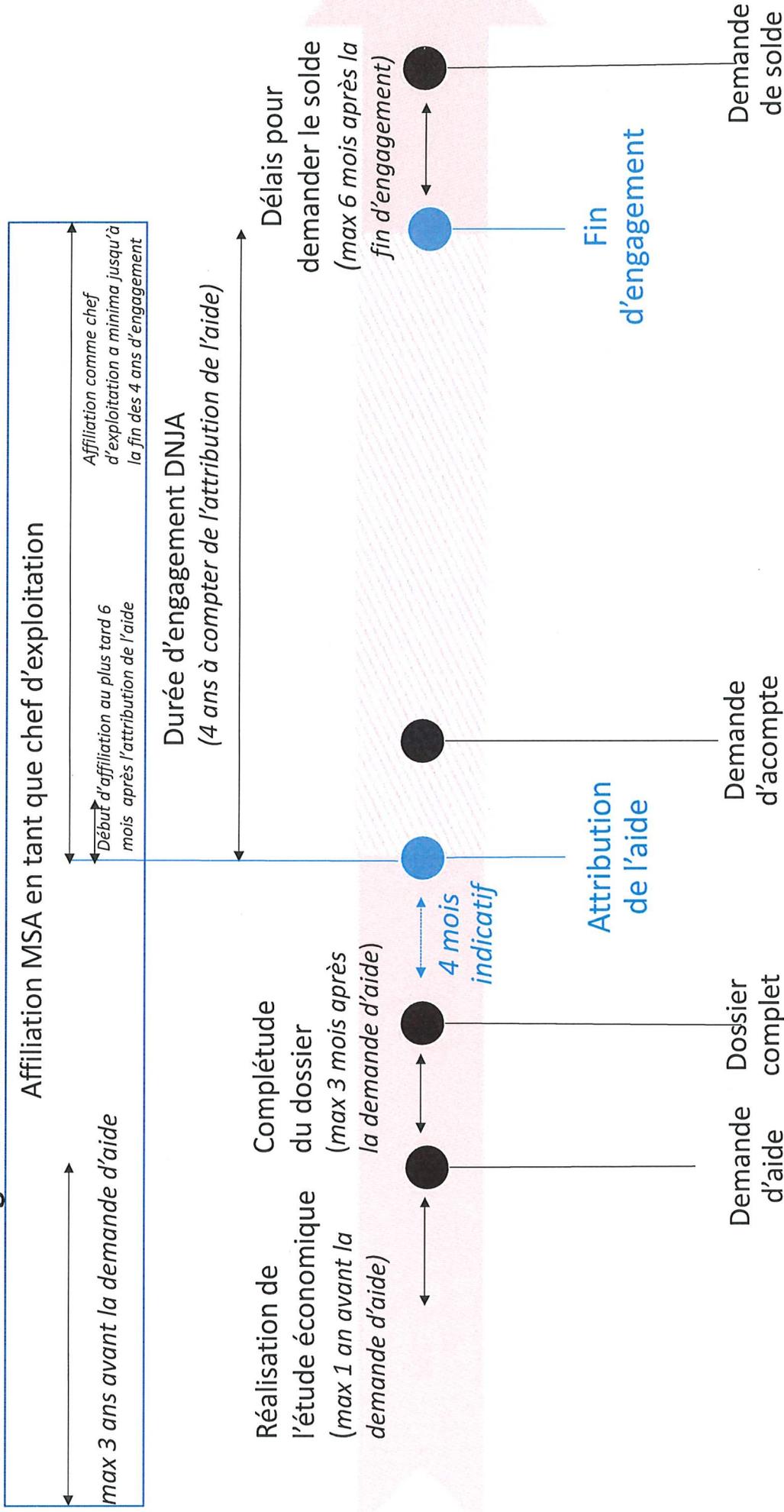
RDA = EBE + produits financiers court terme - annuités d'emprunts long et moyen terme - frais financiers des dettes court terme

Pour une installation en société :

RDA = (EBE + produits financiers court terme + rémunération des associés exploitants + revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants - annuités d'emprunts long et moyen terme de la société - frais financiers des dettes court terme - annuités des emprunts contractés par les associés - les impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société - la rémunération du capital des associés non exploitants) / Nombre d'associés exploitants.

Si un projet d'installation s'appuie sur plusieurs sociétés de production, le revenu disponible agricole est constitué par la somme des RDA issus de ces sociétés.

Annexe 5: Chronologie d'un dossier DNJA



ANNEXE 6 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À LA DEMANDE D'AIDE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ 1	Pièce d'identité	X	X	Obligatoire
PJ 2	RIB/IBAN	X	X	Obligatoire
PJ 3	Diplôme de niveau 4 minimum	X	X	Obligatoire
PJ 4	Justificatifs expérience professionnelle	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « non à la question « avez vous un diplôme agricole ? » : contrat de travail, mission d'interim, attestation MSA non salarié agricole ou contrat CAPE, convention individuelle et convention de stage, convention de stage
PJ 5	PPP daté et validé	X	X	Obligatoire
PJ 6	Etude économique réalisée par une structure sélectionnée par la Région, datée de moins de 1 an, allant a minima jusqu'à 4 ans après la date prévisionnelle d'attribution de l'aide	X	X	Obligatoire
PJ 7	Rendu de l'étude économique réalisée par une structure sélectionnée par la Région et répondant au cahier des charges exigé par la Région datée de moins de 1 an (ou attestation signée mentionnant la date de rendu)	X	X	Obligatoire
PJ 8	Diagnostic pré-installation relatif au projet			Le cas échéant, Si un diagnostic a été réalisé
PJ 9	Etude de marché relative au projet			Le cas échéant, si une étude de marché a été réalisée
PJ 10	Autre document présentant le projet ou justifiant les critères de sélection, notamment au regard de l'anticipation des risques sanitaires et climatiques (formations envisagées, pratiques, assurances, investissement en matériel spécifique, aménagements et plantations envisagées, accompagnement post installation...)			Obligatoire
PJ 11	Plan de financement justifié : accord bancaire signé, relevé bancaire attestant de l'auto-financement , accord de prêts familiaux expressés et signés, ...			Obligatoire pour les investissements prévus en année1
PJ 12	attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation (fiche de situation à l'AMEXA= régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles)	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « oui » à la question « êtes vous déjà affilié à la MSA comme chef d'exploitation pour la 1ere fois » , peut être fourni à la demande d'acompte si le document n'a pas encore été délivré par la MSA
PJ 13	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « oui » à la question « êtes vous déjà affilié à la MSA comme chef d'exploitation pour la 1ère fois » », peut être fourni à la demande d'acompte si le document n'a pas encore été délivré par la MSA
PJ 14	statuts et extrait kbis de la société	X	X	Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « reprise ou développement » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise d'exploitation ou le développement d'une exploitation » ou si la société du projet d'installation a déjà été créée

PJ 15	Projet de PV d'AG de la Société intégrant le JA Projet de cession de parts sociales			Obligatoire Pour les demandeurs ayant répondu « reprise ou développement » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise d'exploitation ou le développement d'une exploitation » ou si la société du projet d'installation a déjà été créée
PJ 16	Projets de statuts de la société à créer	X	X	Pour les demandeurs ayant répondu « création » à la question « le projet consiste-t-il en une création, une reprise ou le développement d'une exploitation » et dont le statut juridique prévisionnel n'est pas une installation en individuel
PJ 17	Bail (ou projet), titre de propriété (ou projet)... permettant de justifier la maîtrise des terrains exploités et permettant la localisation des terres exploitées	X	X	Obligatoire. Les éléments justifiant le foncier prévisionnel doivent correspondre à la totalité du foncier prévisionnel en N1, inscrit dans le formulaire= SAU indiqué dans l'étude éco.. Les superficies faisant l'objet d'un bail oral, ou autre condition de mise à disposition ne permettant pas la fourniture d'un justificatif doivent être précisées par le PP. Les superficies non sécurisées sur la durée de l'engagement ne doivent pas remettre en question la solidité économique du projet.
PJ19	Justificatif permettant d'identifier l'exploitant précédent (Bulletin de mutation des parcelles exploitées ou justificatif indiquant l'exploitant précédent) ou Attestation de non exploitation des terres (fourni par la MSA ou le propriétaire)			Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation hors cadre familial Les acquisitions ou convention de mise à disposition réalisées par le biais de la SAFER n'ont pas besoin d'identifier l'exploitant précédent
PJ 18	Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois, ou livret de famille du demandeur, ou tout justificatif d'état civil montrant l'absence de lien de parenté (en direct ou par alliance) avec l'exploitant précédent.	X		Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation hors cadre familial en cas d'exploitant précédent
PJ 21	Attestation AB des terres exploitées reprises ou élément permettant de justifier que les terres pourront être exploitées en AB en année1	X		Obligatoire Pour les demandeurs de la modulation AB
PJ 22	Fiche Projet d'installation, téléchargeable sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine)			Obligatoire, si les mêmes informations ne sont pas contenues dans les documents fournis (étude économique, rendu, diagnostic, formulaire MDNA...)

ANNEXE 7 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À LA DEMANDE D'ACOMPTE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ1	Affiliation MSA en tant que chef d'exploitation	X	X	Obligatoire
PJ1bis	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Pour les demandeur déjà affilié au moment de la demande n'ayant pas encore fourni cette pièce
PJ 2	Baux et / ou actes notariés justifiant de la maîtrise foncière nécessaire à l'installation	X	X	Obligatoire (a minima 80 % du foncier prévu en N1 au projet d'installation)
PJ 3	Actes d'achat des parts sociales	X	X	Obligatoire , en cas de reprise d'exploitation ou intégration dans une exploitation existante
PJ3 bis	Factures acquittées (ou relevé bancaire attestant du paiement) justifiant le démarrage de l'activité (achat de matériel, bâtiment, animaux, matériel végétal)	X	X	Obligatoire en cas de création d'exploitation
PJ 4	Relevé d'identité Bancaire - IBAN	X	X	Obligatoire
PJ5	Photo de l'affiche A3, indiquant la participation financière de la Région et l'Europe, mise en place sur l'exploitation	X	X	Obligatoire
PJ 6	statuts de la société justifiant la détention des parts sociales du porteur	X	X	Obligatoire pour les sociétés
PJ 7	Registre d'élevage, et /ou toute pièce indiquant la présence du cheptel minimum, et le caractère reproducteur, pour la modulation « herbivores reproducteurs »	X	X	Obligatoire pour les projets comprenant des herbivores reproducteurs
PJ 8	Certification AB des surfaces reprises	X	X	Obligatoire pour la modulation Reprise en Agriculture Biologique

ANNEXE 8 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À LA DEMANDE DE SOLDE

	Liste de PJ	JA	NA	obligatoire ou non
PJ1	Statuts et extrait Kbis de l'exploitation	X	X	obligatoire
PJ 2	Affiliation MSA en tant que chef d'exploitation à la date de fin d'engagement	X	X	Obligatoire
PJ 3	Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales	X	X	Obligatoire
PJ 4	Registre d'élevage, et /ou toute pièce indiquant la présence du cheptel minimum, et le caractère reproducteur, pour la modulation « herbivores reproducteurs »	X	X	Obligatoire pour les projets comprenant des herbivores reproducteurs
PJ 5	Factures et fichier des immobilisations présenté selon les normes de la comptabilité agricole, facture de CUMA ou d'adhésion au service de remplacement, acte notarié d'acquisition foncière au nom du bénéficiaire, acte d'acquisition des parts sociales de l'exploitation	X	X	Obligatoire pour les demandeurs d'outil de production
PJ 6	Justificatif d'éco-conditionnalité (paiement de l'éco régime en année 4, ou certification HVE portant sur l'année 4, ou attestation AB portant sur l'année 4)	X	X	Obligatoire
PJ 7	Relevé d'identité Bancaire - IBAN	X	X	Obligatoire
PJ 8	Photo de l'affiche A3, indiquant la participation financière de la Région et l'Europe, mise en place sur l'exploitation	X	X	Obligatoire

